





L'évolution des agents



Présentation des règles statutaires d'avancement et de promotion interne

Les fonctionnaires ont droit à une progression de leur carrière qui prend différentes formes :

- L'avancement d'échelon qui permet de progresser dans l'échelonnement indiciaire du grade (de droit),
- L'avancement de grade qui permet de progresser à l'intérieur du cadre d'emplois en passant au grade supérieur (sous conditions et sur proposition de l'employeur),
- La promotion interne qui permet de passer au cadre d'emplois supérieur (sous conditions et sur proposition de l'employeur),

Depuis le 1er janvier 2021, les avancements de grade et les promotions internes ne sont plus soumis pour avis de la CAP (Commission administrative paritaire).

En revanche, les collectivités territoriales doivent avoir établi des lignes directrices de gestion (LDG)

Les LDG sont désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité.





Assouplissement des règles de la Pl



La promotion interne vise à offrir aux fonctionnaires titulaires la possibilité d'accéder à un cadre d'emplois supérieur ou à une catégorie hiérarchique plus élevée sans passer par un concours.





La promotion interne des agents des collectivités territoriales est soumise à des quotas, lesquels constituent un frein à l'évolution de carrière.

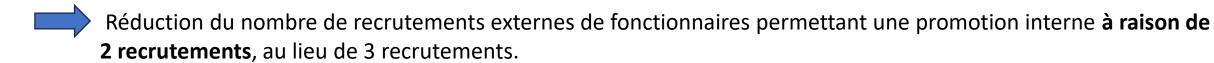
Or ce frein s'avère parfois trop important.

Aussi, en vue de faciliter la promotion des agents, le **décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023** assouplit ce mécanisme.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2024



En résumé :



Exemple:

Le cadre d'emplois des rédacteurs est accessible au titre de la Promotion interne à raison d'une nomination pour 2 recrutements de rédacteurs intervenus dans les collectivités affiliées.

Application de la règle des quotas prévue par le statut particulier :

Hypothèse : 6 recrutements

Règle : 1 nomination pour 2 recrutements

Résultat : 6 recrutements x 1/2 (quota) = 3, donc 3 nominations possibles (contre 2 nominations auparavant avec l'ancienne règle des 1 pour 3)



En résumé :

Modification du pourcentage retenu au titre de la clause de sauvegarde, à raison de 8% de l'effectif des agents en CDI et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement, au lieu de 5% de l'effectif des fonctionnaires uniquement.

Exemple:

Hypothèse : 50 rédacteurs dans les collectivités affiliées au 31 décembre

Règle: 8% de cet effectif

Résultat : 50 rédacteurs x 8% x 1/2 (quota) = 2.

Dans ce cas, la règle du quota (3 postes) est plus favorable.

En résumé :

Diminution de la durée permettant de prononcer une nomination au titre de la promotion interne en l'absence d'un nombre de recrutement suffisant permettant d'ouvrir droit à une nomination au titre de la promotion interne, à raison de 2 ans au lieu de 4 ans.



La campagne Promotion Interne 2024



Retrouvez sur le site du CDG88 l'ensembles des informations relatives à la Promotion Interne :

- Liste des postes
- Barèmes de cotation des dossiers
- Guide pour dépôt des dossiers sur le logiciel AGIRHE (tuto vidéo)
- Listes d'aptitude...



NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN 2024 PAR GRADE ET PAR CATEGORIE

CATEGORIE	GRADE D'ACCUEIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN 2024
A	ATTACHE	7 14 (ouvert aux secrétaires de mairie uniquement)
A	INGENIEUR	2
A	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE/BIBLIOTHECAIRE	1
A	BIBLIOTHECAIRE	1
A	CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	1 poste (dérogatoire)
A	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE C.N.	5



В	REDACTEUR (suite à ancienneté) REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	9 (*)
В	TECHNICEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	7 (*)
В	EDUCATEUR DES APS EDUCATEUR PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	20 (*)
В	ANIMATEUR ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	3
В	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATR. BIBLIOTH. ASSISTANT DE CONS. DU PATR. BIBLIOTH. PAL 2 ^E CLASSE	4
В	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1





Afin de départager les dossiers de PI, un barème de cotation des dossiers (déterminé par les OS et les élus du temps des CAP) est appliqué,

Les barèmes sont disponibles sur le site du CDG88.



Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Pré cotation par les services du CDG :

<u> </u>	
1. ANCIENNETE DU FONCTIONNAIRE	
Indicateur sur les durées de services publics effectifs (incluant contractuel + autre Fond	ction
Publique) - Attribution d'une lettre selon la classification suivante :	
- Durées de services publics effectifs accomplis > 20 ans	A
- Durées de services publics effectifs accomplis > 15 ans	В
- Durées de services publics effectifs accomplis < 15 ans	C

Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Pré cotation par les services du CDG :

2. CONCOURS - EXAMENS PROFESSIONNELS - DIPLOMES

2.1 PREPARATIONS CONCOURS /EXAMENS SUIVIES PAR L'AGENT	
pour l'accès au grade convoité uniquement	
Limitée à 1 seule fois	/5
5 points par préparation suivie auprès du CNFPT	
2.2 CONCOURS OU EXAMENS PROF. PASSES PAR L'AGENT	
<u>pour</u> l'accès au grade convoité uniquement	
Limités à 2	/5
2.5 points par concours ou examen	
2.3 CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS	
(au sein de la FPT et possibilité de prise en compte des concours et examens professionnels obtenus dans les	
2 autres versants de la FP et assimilés)	
* Dáussito à l'avamen professionnel	
* <u>Réussite à l'examen professionnel</u> <u>correspondant</u> au grade proposé au titre de la Promotion interne 15 points	mr.
correspondant au grade propose au litre de la Promotion interne	/35
Limitée à 1 seule fois	
Lillitée à 1 seule 101s	
*Réussite à un autre concours ou examen 10 points	
- 10 points	
Limitée à 2	
Les points obtenus au 2.2 et 2.3 sont cumulables	



Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Pré cotation par les services du CDG :

2.4 DIPLOMES (et équivalences) ou VAE (examen en fonction du Répertoire National des Certifications <u>Professionnelles</u>)	
* Niveau V : <u>BEP,CAP</u> (1point) * Niveau IV : BAC, BAC Professionnel, Brevet Technicien, Brevet Professionnel (2 points) * Niveau III : BAC + 2 (BTS ou DUT) (3 points)	/5
* Niveau II : BAC + 3 (Licence) ou BAC + 4 (4 points) * Niveau I : BAC + <u>5 (</u> diplôme d'ingénieur, Master) (5 points)	



Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Pré cotation par les services du CDG :

1 point par jour de formation dans la limite de 5 points <u>au-delà du nombre de jours obligatoires</u> - suivies sur la dernière période de 5 ans auprès du CNFPT ou autre organisme certifié (examen en fonction des équivalences/dispenses fournies par le CNFPT)

55 points maximum



Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Cotation finale par le Président du CDG et la commission spécifique:

4.1 FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT	
Points attribués par la commission - maxi 40 points (<u>eu</u> égard aux fonctions exercées et au compte rendu de l'entretien professionnel)	
Exemples :	
- D.G.S. ou D.G.A. de communes ou E.P.C.I.	
- responsable d'un service avec encadrement de plus de 10 agents :	
- responsable d'un service avec encadrement de moins de 10 agents	/40
- responsable d'un service sans encadrement d'agents :	
- adjoint au responsable d'un service	
- secrétaire de mairie avec encadrement d'au moins 10 agents/	
<u>communes ≥</u> 1 000 Habitants	
- secrétaire de mairie avec encadrement de moins de 10 agents	
<u>communes</u> < 1 000 Habitants	



Ex : Barème de cotation pour un accès à la catégorie B / Cotation finale par le Président du CDG et la commission spécifique :

4.2 ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
Points attribués par la commission - maxi 15 points (<u>expériences</u> ayant un lien avec le grade convoité uniquement)	
Secteur public	
Exemples:	
-chargé de mission, agent de développement dans une communauté de communes	/15
-remplacement d'un <u>DGS</u> . Secteur privé ou associatif	
Exemples:	
- gérant d'une entreprise avec x salariés	
- responsable d'une agence bancaire	
- responsable d'une association avec salariés	

55 points maximum



Application au CDG88:

Dépôt d'un dossier PI auprès du service Instances Paritaires ETAPE N°1: Vérification des conditions règlementaires: Il s'agit essentiellement de conditions cumulatives ou non liées à : - l'ancienneté de service, - l'exercice de certaines fonctions, - la possession d'un examen professionnel la réalisation d'un minimum de jours de formation prévue réglementairement ETAPE N° 2 : Pré-cotation par les services du CDG Phase d'instruction du dossier par le service I.P. selon barème de cotation ETAPE N°3: Cotation finale par le Président du CDG assisté, le cas échéant, par le collège des représentants des employeurs : Cotation finale selon barème de cotation ETAPE N°4: Etablissement des listes d'aptitude par le Président du CDG88



Blan de la campagne Promotion Interne 2024



Application au CDG88:

- Lancement de la procédure PI « Traditionnelle » le 12 février 2024 avec dépôt des dossiers sauf pour le cadre d'emploi des rédacteurs jusqu'au 06 mai 2024,
 Parution des listes d'aptitudes le 27 juin 2024
- Lancement de la procédure PI Rédacteur le 09 juillet 2024 avec dépôt des dossiers jusqu'au 26 septembre 2024,
- Application de la nouvelle procédure **PI pour les secrétaires de mairie** à compter du 01 août 2024 avec dépôt des dossiers jusqu'au 10 octobre 2024

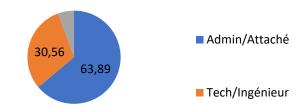


NOMBRE DE PROPOSITIONS DE PROMOTION INTERNE EXAMINEES EN 2024 :

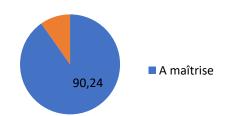
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
36	145	41



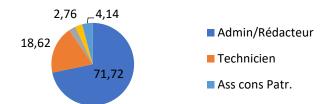
Catégorie A



Catégorie C



Catégorie B



Focus sur les rédacteurs :

- 46 dépôts pour le grade de rédacteur
- 4 dépôts pour le grade de rédacteur principal 2ème classe

9 postes ouverts pour le cadre d'emploi des rédacteurs

- 54 dossiers pour la promotion interne dérogatoire rédacteur SGM

49 agents inscrits sur la liste d'aptitude





Focus sur la campagne Promotion Interne 2025



Lancement de la procédure **PI 2025 en février 2025** avec dépôt des dossiers exclusivement sur le logiciel AGIRHE



Points de vigilances :

- Réalisation des 2 jours de formation sur les 5 dernières années : 01/01/2020 à 01/01/2025
- Ne pas négliger les acquis de l'expérience professionnelles
- Pour les SGM, dépôt d'un seul dossier de promotion interne (employeur principal)





CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

59, Rue Jean Jaurès | CS 70055 | 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 • https://88.cdgplus.fr • cdg88@cdg88.fr

